

Amā
Art 2

Amendement à l'article 2

L'article 2 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 2. L'article 465 de cette loi est modifié :

- 1° par le remplacement dans le paragraphe 1° du premier alinéa de « 5 400\$ » par « 4860\$ » ;
- 2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 0,42\$ » par « 0,38\$ » ;
- 3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 0,72\$ » par « 0,65\$ » ;
- 4° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 0,54\$ » par « 0,49\$ » ;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa de « 2 700\$ » par « 2430\$ » et de « 0,42\$ » par « 0,38\$ » .

Rejeté
AA

Amb
Art 3

Amendement à l'article 3

L'article 3 du projet de loi est remplacé par le suivant:

« 3. L'article 475 de cette loi est modifié par le remplacement de "50%" par "70%". »

Rejeté



Ann c
Art. 12.1

Inserer, après l'article 12, le suivant :
12.1

Introduction d'un nouvel article

④ L'article 776 cette loi (Loi sur l'impôt) est remplacé par :

Un particulier, qui est un électeur, peut demander un **crédit d'impôt remboursable** pour une année d'imposition en vertu de la présente partie, relativement à toute contribution en argent que le particulier a faite, au cours de cette année d'imposition, au représentant officiel d'un parti ou d'un candidat indépendant ou au représentant financier d'un candidat à une campagne à la direction d'un parti autorisé à recevoir une telle contribution en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), un montant égal à l'ensemble des montants suivants :

- a) 85 % du moindre de 50 \$ et de l'ensemble des montants dont chacun représente une telle contribution;
- b) 75 % de l'excédent, sur 50 \$, du moindre de 200 \$ et de l'ensemble visé au paragraphe a.»;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Dans le présent article, l'expression «électeur» a le sens que lui donne la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. »

Irrecevable
~~_____~~